

PV : les employeurs obligés de dénoncer leurs salariés

Deux millions de points de permis pourraient être retirés chaque année aux personnes conduisant des voitures d'entreprise.

CHRISTOPHE CORNEVIN [@ccornevin](#)

SÉCURITÉ Le sentiment de quasi-impunité dont jouissaient les salariés quand ils circulaient au volant d'une voiture d'entreprise a fait long feu. Depuis le 1^{er} janvier, ils doivent rendre des comptes s'ils commettent une infraction routière. Des chefs d'entreprise, obligés de dénoncer les fautes de leurs collaborateurs, critiquent cette mesure. « Jusqu'à maintenant, les procès-verbaux des excès de vitesse et des franchissements de feux rouges relevés par des radars automatisés étaient adressés à l'entreprise, rappelle M^e Rémy Josseaume, avocat en droit routier. En effet, dans la mesure où 99 % des automates flashent les véhicules par l'arrière, seule prévaut la présomption de responsabilité du propriétaire de la carte grise. La société, qui n'est par définition pas titulaire d'un permis de conduire, ne peut perdre de points tandis

que le salarié s'acquittait juste du montant de l'amende. » Considérant comme Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la Sécurité routière, que « beaucoup de salariés abusent du système actuel », l'État lutte contre les conduites à risque. Selon une étude Ifop de 2016, près de 7 personnes sur 10 (69 %) déclarent « répondre ou appeler un client, un collègue ou un prestataire alors qu'elles sont au volant ». Plus d'un salarié sur deux utilisant un véhicule professionnel estime que « le rythme de travail et ses objectifs nécessitent qu'ils répondent au téléphone en conduisant ». Près de 7 personnes sur 10 (68 %) « en retard pour un rendez-vous ou une livraison » dépassent les vitesses autorisées. Pour un quart d'entre elles, leurs conditions de travail les incitent aux excès de vitesse. Enfin, 18 % des personnes interrogées disent avoir conduit sous l'empire de l'alcool sur un trajet professionnel. La route est à l'origine d'un tiers des accidents profes-

sionnels. Et, au total, environ 2 millions de points de permis pourraient être retirés chaque année à ces automobilistes « corporate ». Les voitures de fonction seraient enfin à l'origine de 15 % des 20 millions de PV dressés par les radars automatiques.



ERIC CABANIS/AGF

“Les patrons vont endosser l'uniforme d'auxiliaire de police”

M^e RÉMY JOSSEAUME

En octobre dernier, les députés ont donc contraint les chefs d'entreprise à livrer l'identité et les numéros de permis de conduire de leurs conducteurs. Si l'employeur refuse de collaborer, il encourt une amende de quatrième classe pouvant aller jusqu'à 750 euros. « Une somme qui peut être multipliée par cinq lorsqu'il s'agit

d'une personne morale », grince M^e Josseaume, qui fustige une « sanction de non-délit » et déplore que les patrons, petits et grands, soient contraints « d'endosser l'uniforme d'auxiliaire de police ».

À la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises, cette offensive de l'administration passe mal. « Dans nombre de sociétés, plusieurs personnes peuvent circuler dans un même véhicule, objecte son président, François Asselin, nous serons obligés de convoquer deux, trois ou quatre personnes, les mettre en rang d'oignon comme à l'école pour trouver le coupable... je vous laisse imaginer l'ambiance ! » Pourfendant une « nouvelle responsabilité de chefs d'entreprise », ce dirigeant d'une société d'artisanat haut de gamme de 140 salariés et disposant d'une flotte de 47 voitures prévient : « Pour les patrons, la coupe est en train de déborder, ce qui ne va pas dans le sens de l'embauche. »

Des entreprises comme La Poste, Axa, ou encore Total donnent déjà l'identité des salariés responsables d'infractions. Les autres devront faire de même quitte à ce que certaines deviennent le théâtre de trocs de points entre salariés ou d'arrangements peu avouables. Certains patrons pourraient être tentés de brouiller les pistes en dénonçant un salarié en sachant pertinemment qu'il était en mission loin des lieux de l'infraction. « Enfin, ce système bancal risque de provoquer de fâcheuses discriminations entre les employés lambda et les cadres stratégiques que l'entreprise cherchera à protéger coûte que coûte », craint M^e Josseaume avant de brandir la menace d'un possible afflux devant le tribunal de police de salariés n'ayant presque plus de point pour contester les dénonciations. Car, souvent, la perte du permis fragilise l'emploi dans des pans entiers de l'économie. ■